

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
 COMITÉ SYNDICAL DU S.I.V.E.D - NG**

Syndicat Intercommunal pour la Valorisation & l'Élimination des Déchets du centre ouest Var
 Nouvelle Génération

NOMBRE DE MEMBRES				DATE DE LA CONVOCATION	DELIBERATION N°
Constituant l'Assemblée (titulaires et suppléants)	Pouvant prendre part à la délibération	Présents	Ayant pris part à la délibération	07/06/2022	06/13.06.2022
58	29	21	22		

**L'an deux mille vingt-deux
 et le 13 juin à 17h30**

Le Comité Syndical du S.I.V.E.D. NG (Syndicat Intercommunal pour la Valorisation & l'Élimination des Déchets Nouvelle Génération), régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans LA SALLE DE LA MAISON DES SERVICES PUBLICS à BRIGNOLES sous la présidence de Monsieur Eric AUDIBERT, Président.

Étaient présents :

Collectivité	TITULAIRES	SUPPLEANT(E)S	Collectivité	TITULAIRES	SUPPLEANT(E)S
C.A.P.V.	M. AUDIBERT M. BONNET M. BREMOND M. GUISIANO Mme PAILLARD M. PERO Mme SALOMON M. VERAN	M. SIMONETTI M. VALLOT	C.C.C.V.	M. BRUN M. DAVID M. LAIN M. ROUX	M. BERTORELLO M. ROSSI Mme TERMES
			C.C.P.V.	M. PHILIBERT M. ROUSSELET M. VERCOUTRE	M. VESPERINI

Monsieur GROS Michel, Délégué de la CAPV, donne son pouvoir à Monsieur AUDIBERT Eric.

OBJET DE LA DELIBERATION :

**ATTRIBUTION DU MARCHE RESERVE N° 2022-06
 « COLLECTE DES ENCOMBRANTS »**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
 VU le Code de la Commande Publique,

CONSIDERANT la nécessité de proposer une collecte des encombrants, afin de limiter les dépôts sauvages et d'offrir un service de proximité aux administrés ne pouvant se déplacer en déchetterie,

CONSIDÉRANT que le SIVED NG a choisi de réserver ce marché aux structures d'insertion par l'activité économique employant au moins 50 % de travailleurs défavorisés, en application des articles L.2113-13 et R.2113-7 du code de la commande publique,

CONSIDÉRANT que la définition précise des besoins de ce marché a déterminé les éléments suivants :

- Le marché ne sera pas alloti, l'objet unique du marché ne permettant pas l'identification de prestations distinctes,
- La proportion minimale de travailleurs en insertion, en activité dans l'entreprise, est fixée à 50%,
- La durée du marché est fixée à quatre ans ; le marché n'est pas reconductible,

CONSIDÉRANT qu'un avis de marché réservé aux structures d'insertion par l'activité économique, passé selon la procédure de l'appel d'offres ouvert, a été transmis sur le profil acheteur du SIVED NG le 14 avril 2022, avec diffusion au Journal Officiel de l'Union Européenne (JOUE) et au Bulletin Officiel d'Annonce des Marchés Publics (BOAMP),

CONSIDÉRANT que la date limite de dépôt des plis dématérialisés a été fixée au 23 mai 2022,

CONSIDÉRANT qu'à l'issue du délai légal de publicité, une offre a été reçue,

CONSIDÉRANT que le pouvoir adjudicateur a procédé à l'ouverture de cette offre le 23 mai 2022,

CONSIDÉRANT que la Commission d'Appel d'Offres, après avoir pris connaissance du rapport d'analyse de l'offre dans sa séance du 7 juin 2022, a décidé de déclarer attributaire l'association LA COURTOISE-RESSOURCERIE – 90 Chemin de Bonneval – 83470 SAINT MAXIMIN LA SAINTE BAUME,

Le Comité Syndical, après avoir

OUI l'exposé de Monsieur le Président,

PRIS CONNAISSANCE de la présentation relative à cette procédure d'achat,

DÉLIBÉRÉ à l'unanimité,

ATTRIBUE le marché n° 2022-06 « collecte des encombrants », conformément à la décision de la Commission d'Appel d'Offres du 7 juin 2022, soit à l'association LA COURTOISE-RESSOURCERIE, au prix global forfaitaire révisable indiqué à l'Acte d'Engagement, soit 126 000,00 € nets par an (association, non soumise à la TVA),

AUTORISE Monsieur le Président à signer le marché correspondant après expiration du délai de recours des entreprises non retenues,

DIT que les crédits nécessaires à la dépense seront inscrits au Budget Primitif 2023 et suivants.

Pour extrait certifié conforme,

Le Président

Éric AUDIBERT

